



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-21940073-20260922-DEC26-595-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Publié le
21 SEP. 2026

Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales
Service Travaux des Assemblées

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Mandat spécial de représentation à Rosignano Marittimo (Italie)

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne relative à l'élection du Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne,

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 précité,

Vu l'arrêté n°ARR26-084 portant délégation à Monsieur Thomas SZOLLOSI, conseiller municipal, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération du 17 novembre 2021 portant modification de la prise en charge des frais engagés par les élus locaux et les agents territoriaux titulaires et non titulaires de la ville dans le cadre des missions liées au service et à l'activité, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement pour le déplacement, la restauration et l'hébergement,

Considérant l'invitation par la ville jumelée de Rosignano Marittimo (Italie) pour représenter, du jeudi 8 octobre au vendredi 9 octobre 2026, le Conseil municipal de la ville de Champigny-sur-Marne.

DÉCIDE,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : DONNE mandat spécial à M. Laurent JEANNE, Maire, et à M. S. ZOLLOSI, conseiller municipal délégué, pour représenter, du jeudi 8 octobre au vendredi 9 octobre 2026, le Conseil municipal de la ville de Champigny-sur-Marne à Rosignano Marittimo (Italie).

Accusé de réception en préfecture
991219400173-20260922070119051
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ARTICLE 2 : AUTORISE la prise en charge et le remboursement par la ville de Champigny-sur-Marne des frais engagés lors du mandat spécial des membres du Conseil municipal désignés à l'article 1.

Fait à Champigny-sur-Marne le 18 septembre 2026.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00